Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 juin 2026

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

Le 10 juin 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 juin 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, COLLET Marie-Noëlle, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLET Patrice ayant donné pouvoir à QUERE Mélanie, MOY Jean-Yves ayant donné pouvoir à SAGORY Kévin, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à DIELH Cathy.

N° délibération

81-2026 6 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Objet : Aides allouées aux écoles publiques 2026-2027

OBJET : Aides allouées aux écoles publiques 2026-2027

Sur proposition de Madame Marie-Hélène Gannat, adjointe enfance-jeunesse, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les aides allouées aux écoles publiques 2026-2027 :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

Aide au fonctionnement des 2 écoles publiques à partir de septembre de 2026 :

Un montant forfaitaire de 70€ par enfant inscrit au 15 septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027, est alloué pour l'achat de :
- papier et toner (consommables)
- livres
- abonnements divers
- petites fournitures de papeterie
- jouets de cour et équipements sportifs
- matériels pédagogiques spécifiques
- petite pharmacie
- plants pour le jardin de l'école
- petit alimentaire (atelier cuisine)

Un montant forfaitaire de 10€ par enfants allophones nouvellement arrivés pour l'année scolaire 2026-2027, est alloué à la classe UPE2A.

Aide aux projets pédagogiques des 2 écoles publiques à partir de septembre 2026 :

Sorties scolaires :
Un forfait de 15€ par élève pour l'année scolaire est alloué pour l'ensemble des élèves scolarisés sur Le Mené, versé sur le compte de l'OCCE de chaque site scolaire en octobre, suivant le nombre d'enfants inscrits au 15 septembre 2026.

Classe de découverte :
Un montant variable forfaitaire en fonction du nombre de nuits passées est accordé sur présentation du projet avant le 15 janvier de l'année scolaire, pour l'ensemble des enfants scolarisés sur une école publique du Mené.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_7-DE

S'il n'y a pas de présentation du projet pour cette date, il n'y aura pas de prise en charge possible.
Montants accordés :
- de 20€ par élève pour l'année scolaire 2026-2027, pour un séjour avec 1 nuitée
- de 40€ par élève pour l'année scolaire 2026-2027, pour un séjour avec 2 nuitées ou plus
Exception sur les aides aux sorties scolaires et classes découvertes concernant le RPI Langourla/St Vran, en conformité avec la convention du 1er mars 2016 : « Les activités extrascolaires sont subventionnées par les communes au prorata de leurs enfants, les maires fixent la participation annuelle et chaque commune verse à la coopérative scolaire sa quote-part. Il y a possibilité d'accorder une subvention extraordinaire pour des activités exceptionnelles. »

Sortie culturelle à Mosaïque :
Gratuité de l'entrée au spectacle, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans une des deux écoles publiques du Mené.

Aide au transport scolaire pour les sorties et classes découvertes à partir de septembre 2026 :

Les écoles doivent transmettre au moins 15 jours avant le déplacement la demande de transport au service éducation de la Commune Le Mené. Si ce délai n'est pas respecté, aucun transport ne sera pris en charge par la commune.
Si aucun transport communal n'est disponible, la commune réalise au moins 2 devis d'un transporteur privé au nom du Maire de la Commune avec le nom du site de l'école. Le devis sera adressé au service éducation de la Commune Le Mené.

Transport sur le territoire du Mené :
La commune Le Mené prend en charge les frais de déplacements pour les sorties scolaires sur l'ensemble du territoire du Mené, étendu aux communes de Mérillac et St Vran pour l'école publique Mené-est dans le cadre du RPI.

Transport sur la région Bretagne :
La commune participe aux frais de déplacement des élèves sur la région Bretagne, à hauteur maximale de 20 € par élève et par année scolaire.
Le surplus éventuel, correspondant à la différence entre cette prise en charge et le coût réel du transport, reste à la charge de l'école.

Transports extérieurs à la région Bretagne :
La commune Le Mené ne prend pas en charge les frais de déplacements extérieurs à la région Bretagne.

Le conseil municipal donne son accord.

Pour extrait conforme
Le Mené, le 12 juin 2026

Gérard DABOUDET,
Maire

André Chérel
Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :
- de son dépôt en Sous-Préfecture le 15.06.26
- et de sa publication le 12.06.26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)